

Immigration et COVID-19 : Directives pour les travailleurs étrangers et leur famille



Agenda

Restrictions
de voyage

Demandes
à l'extérieur
du Canada

Demandes
à l'intérieur
du Canada

Conformité



**Caroline
Boucher**

CRIC et directrice, Mobilité Internationale
Montréal International



**Andres
M. Pareja**

Avocat et directeur, Immigration
KPMG Cabinet Juridique



Permis de travail vs. Lettre d'introduction vs. Lettre d'autorisation

Permis de travail

Document délivré par un agent à un étranger et autorisant celui-ci à travailler au Canada

Lettre d'introduction

Lettre que vous recevrez de la part d'IRCC si votre demande visant l'un des documents suivants est approuvée :

- permis d'études
- permis de travail

Cette lettre est parfois appelée « lettre de correspondance », « lettre de présentation » ou « lettre d'introduction ». Son nom officiel est « lettre d'introduction pour le point d'entrée (PDE) ». Il ne s'agit pas de votre permis d'études ou de travail. Vous devrez la montrer aux agents au point d'entrée lorsque vous arriverez au Canada afin d'obtenir votre permis d'études ou de travail.

Lettre d'autorisation

Autorisation écrite du gouvernement du Canada (IRCC, AMC ou ASFC) pour vous rendre au Canada.





Ressortissants étrangers exemptés des restrictions de voyage

Visiteurs

- Une personne inscrite en vertu de la *Loi sur les Indiens du Canada*
- Une personne protégée
- Un ressortissant étranger voyageant à l'invitation du gouvernement canadien dans un but lié au confinement de la COVID-19
- Un membre de la famille immédiate d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent
 - Vous devez montrer que vous venez au Canada pour des raisons essentielles et non pour des motifs optionnels ou discrétionnaires, comme le tourisme, les loisirs ou le divertissement.
- Une personne autorisée par écrit par un agent d'immigration désigné ou un agent consulaire du gouvernement du Canada à entrer au Canada en vue de réunir des membres de sa famille immédiate, notamment les membres de la famille du travailleur étranger.

Ressortissants étrangers exemptés des restrictions de voyage (suite)



Étudiants étrangers

Si vous êtes un étudiant étranger qui possède un permis d'études valide ou qui a été approuvé pour recevoir un permis d'études le 18 mars 2020 ou avant cette date, vous serez exempté des restrictions de voyage.



Travailleurs étrangers temporaires

Tous les travailleurs étrangers temporaires seront exemptés des restrictions de voyage et pourront se rendre au Canada par voie aérienne ou terrestre.

Ces ressortissants étrangers peuvent déclarer au transporteur aérien à la porte d'embarquement qu'ils sont dispensés au titre de cette disposition en présentant l'un des documents suivants :

- un permis de travail valide
- une lettre d'introduction d'IRCC (lettre d'acceptation du permis de travail)

Membres de la famille immédiate

- Un ressortissant étranger qui a un membre de sa famille immédiate résidant au Canada en tant que travailleur, visiteur, étudiant ou personne protégée peut voyager au Canada dans le but de se réunir avec ce dernier, sous certaines conditions.
- La définition des membres de la famille immédiate dans l'arrêté d'urgence No 2 est plus large que celle de la *Loi sur l'Immigration et la Protection des réfugiés* (LIPR) :
 - ✓ époux et conjoints de fait
 - ✓ leurs enfants à charge et tout enfant à charge de leurs enfants à charge
 - ✓ les parents ou beaux-parents
 - ✓ l'époux ou conjoint de fait des parents ou beaux-parents
 - ✓ le gardien ou tuteur



Démarches pour les membres de la famille qui souhaitent rejoindre un travailleur étranger au Canada

	La personne nécessite un AVE	Détient déjà un AVE, VRT, PT et/ou PE	Nécessite un VRT, PT ou PE
Procédure	<p>Faire une demande d'AVE et préciser les motifs de votre visite au Canada en tant que membre de la famille immédiate.</p> <p>Vous devez obtenir l'AVE à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/ave.html</p> <p>Vous pouvez obtenir l'autorisation en envoyant un courriel à : IRCC.COVID-TravelExemptions-Exemptionsdevoyage-COVID.IRCC@cic.gc.ca</p> <p>Ou vous pouvez également envoyer un courriel au bureau de visas : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/bureaux/bureaux-internationaux-visas.html</p>	<p>Contactez le bureau de visas afin de solliciter l'autorisation écrite qui devra être présentée à la compagnie aérienne pour fin de voyage au Canada.</p> <p>Vous pouvez obtenir l'autorisation en envoyant un courriel à : IRCC.COVID-TravelExemptions-Exemptionsdevoyage-COVID.IRCC@cic.gc.ca</p> <p>Ou vous pouvez également envoyer un courriel au bureau de visas : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/bureaux/bureaux-internationaux-visas.html</p>	<p>Faire une demande de VRT, PT ou PE en tant que membre de la famille immédiate</p> <p>Vous devez soumettre une demande de visa en ligne via le portail d'IRCC pour individus ou représentants autorisés : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/compte.html</p> <p>Attention : Fermeture temporaire des CRDV et délais à prévoir.</p>
Documents requis	<ul style="list-style-type: none">▪ Copie de la page ID du passeport de la personne qui voyage▪ Copie de la page ID du passeport du TET ou de l'étudiant international résidant au Canada▪ Preuve du statut du TET ou de l'étudiant résidant au Canada (copie du permis de travail, permis d'études, etc.)▪ Preuve du lien entre la personne qui voyage et le TET ou l'étudiant (copie du certificat de mariage, certificat de naissance, etc.)▪ Confirmation d'AVE ou VRT, PT ou PE de la personne qui voyage▪ Formulaire IMM5476, au besoin		<ul style="list-style-type: none">▪ L'ensemble de ces documents▪ Formulaires et documents selon le type de demande d'immigration et tel que requis par le bureau de visa responsable▪ Si nécessaire :<ul style="list-style-type: none">- Examen médical et/ou- Certificat de police.

Demandes de permis de travail faites à l'extérieur du Canada

QUI?



PROCESSUS



CONTRAINTES
ACTUELLES



Documents à présenter à la compagnie aérienne

Étranger membre de la famille immédiate, qui rejoint un travailleur ou étudiant étranger

Travailleur étranger temporaire qui voyage au Canada

Étudiant étranger temporaire qui voyage au Canada

Documents spécifiques

- Autorisation écrite d'IRCC ou du consulat qui confirme que vous êtes exempté(é) des restrictions de voyage au titre de la réunification familiale.
 - AVE, VRT, PT, PE : selon celui que vous avez demandé
- Permis de travail valide ou lettre d'introduction d'IRCC approuvant votre demande de permis de travail.
 - Lettre de l'employeur qui confirme le besoin de main-d'œuvre et que la présence du travailleur au Canada est toujours requise.
- Permis d'études valide ou lettre d'introduction d'IRCC approuvant votre demande de permis d'études émise avant le 18 mars 2020.
 - Preuve d'inscription ou d'admission à un établissement d'enseignement désigné au Québec.



Isolement obligatoire pour les voyageurs qui entrent au Canada

- Évaluation de l'état de santé avant de quitter le point d'entrée.
- **Isolement obligatoire pendant 14 jours, même si l'individu ne présente aucun symptôme.**
- Obligation de présenter un **plan d'isolement** à son arrivée au Canada. Si aucun plan, obligation de **retarder ses déplacements** jusqu'au moment où l'individu en aura identifié un.
- Seules les personnes qui fournissent des services essentiels, par exemple, les camionneurs qui traversent régulièrement la frontière pour maintenir le flux de marchandises, sont exemptées des exigences d'isolement.

Résidents temporaires au Canada



Processus de maintien de statut

- Aucun changement sur la procédure visant à modifier les conditions de séjour, proroger le séjour ou demeurer au Canada comme travailleur.
- Délai de 89 jours pour une demande soumise en ligne.



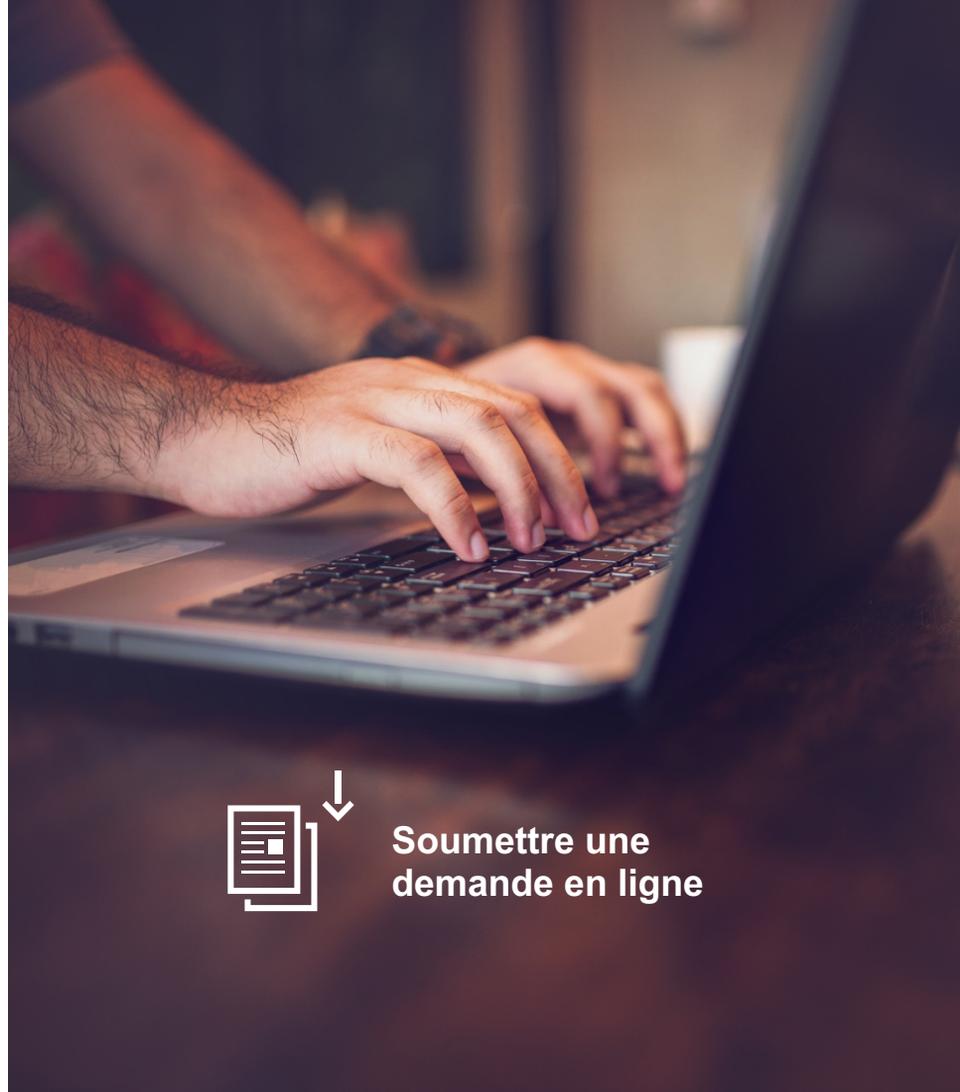
Prélèvement des données biométriques au Canada

- La personne n'a pas à se soucier de respecter le délai de 30 jours indiqué sur la lettre d'instruction; elle aura 90 jours pour donner ses biométries.
- La demande ne sera pas refusée en raison des données biométriques.
- La personne devra prendre un nouveau rendez-vous lorsque les centres de services recommenceront à collecter les données biométriques.
- La lettre d'instruction demeure valide.

Tour du poteau

Avis : Coronavirus (COVID-19) - Services d'immigration

Voyager pour obtenir des services d'immigration est non-essentiel. Si vous êtes présentement au Canada et voyagez à la frontière dans le but de faire une application pour un permis de travail, permis d'étude ou une confirmation de résidence permanente, nous vous demandons de considérer les lignes directrices fédérales et provinciales concernant l'isolement et l'éloignement social. Ne voyagez pas à la frontière pour obtenir ces services jusqu'à nouvel ordre. Si vous êtes actuellement au Canada en tant que visiteur, étudiant ou travailleur, vous pouvez demander en ligne à IRCC pour prolonger votre statut de résident temporaire. Ce faisant, vous pouvez continuer à séjourner, à étudier ou à travailler au Canada pendant le traitement de votre demande. C'est ce qu'on appelle le statut implicite, et tant que vous présentez une demande avant l'expiration de votre document actuel, vos autorisations et conditions d'immigration actuelles restent inchangées. Les services à partir du Canada sont disponibles via [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#).

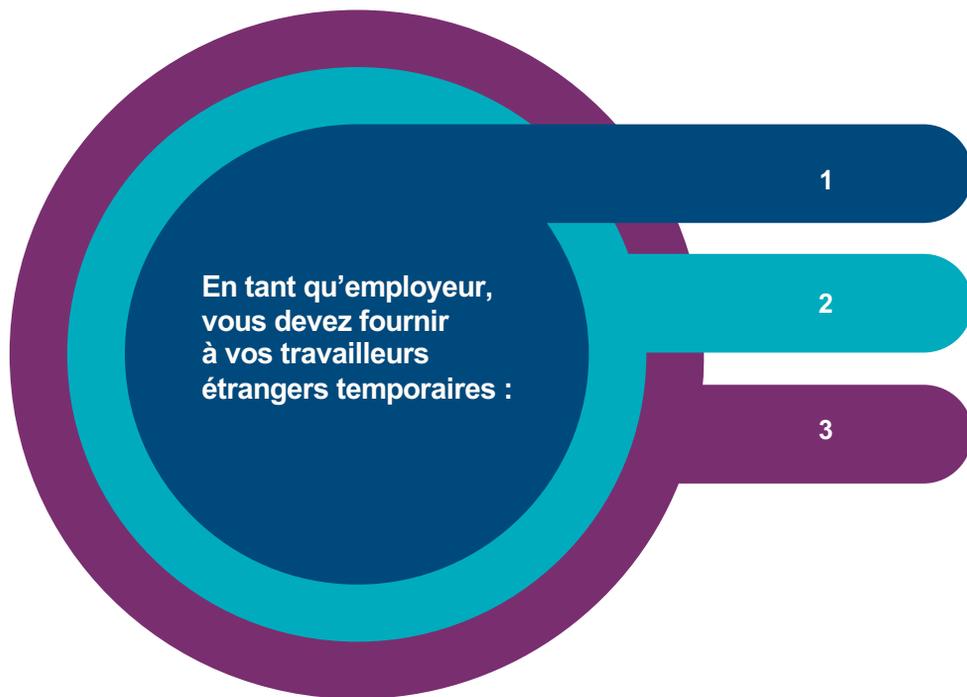


**Soumettre une
demande en ligne**

CONFORMITÉ



Survol de vos obligations



1 La « même » profession que celle décrite dans l'offre d'emploi ou confirmée dans la lettre d'EIMT positive et ses annexes.

2 Salaire et conditions (tâches, heures, bénéfiques et lieu de travail) essentiellement similaires, mais non moins avantageux.

3 Conserver toute documentation pertinente pour une période de 6 ans.

Les risques de non-conformité

LÉGAUX

- Enquêtes
- Amendes pécuniaires de 500 \$ à 100 000 \$ pour chaque infraction, jusqu'à un maximum d'un million de dollars par employeur sur une période d'une année.

FINANCIERS

- Subir la révocation ou suspension de toute EIMT déjà délivrée.
- Faire l'objet d'une interdiction de 1, 2, 5 ou 10 ans, ou une interdiction permanente pour les violations les plus graves du PTET; se traduit en pertes des services et revenus pour l'entreprise.

RÉPUTATION

- La perception de votre image auprès du public peut être gravement affectée.
- Les autorités peuvent signaler votre entreprise, occasionnant ainsi de futurs enjeux en immigration.

Mesures économiques

Application
uniforme



Paragraphe 203 (1.1) c) g)
RIPR



ça va bien aller

MÊME UNITÉ
DE TRAVAIL



POSTES SIMILAIRES



FORCE MAJEURE?



JURISPRUDENCE



MISES À PIED
TEMPORAIRES



Ressources utiles

Programme de
Travail Partagé
(PTP)

*Êtes-vous
admissible?*

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>



Assurance-Emploi
et Prestation Canadienne
d'Urgence

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Québec

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs>

Questions?





Pour nous joindre



Montréal
International

Montréal International
380, rue Saint-Antoine Ouest
bureau 8000
Montréal (Québec) H2Y 3X7

t +1 514-987-8191
www.montrealinternational.com

Ce document est la propriété de Montréal International. Vous êtes autorisé à reproduire, en tout ou en partie, ce document sous réserve de ne pas modifier son contenu et d'identifier clairement Montréal International en tant que source du matériel. Vous ne pouvez en aucun cas utiliser le matériel de manière à créer une impression fautive ou trompeuse quant à la source du matériel, notamment, mais sans limitation, par l'apposition de marque ou de mention autre que celles de Montréal International.